

MISE EN VALEUR

Ajustement des frais d'administration au 1er avril 2025

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2025-04-01
Dépôt d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 3 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort) • Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits • Demande de relocalisation d'une terre louée • Demande d'échange d'une terre non initiée par le MRNF • Demande de cession à titre gratuit d'une terre • Demande de délivrance d'un permis d'occupation provisoire • Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre du domaine de l'État • Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause • Demande de régularisation d'une occupation • Demande d'établissement d'une servitude 	131 \$
Location chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre • Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire : <ul style="list-style-type: none"> - de modifier l'usage de la terre louée - de modifier la superficie de la terre louée - de relocaliser la terre louée • Renouvellement d'un bail d'une durée de plus d'un an • Délivrance d'un nouveau bail à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert) - d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins 	397 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à un tirage au sort 	32 \$
Aliénation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'une terre • Échange d'une terre • Cession à titre gratuit d'une terre • Établissement d'une servitude 	1 213 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Renonciation à une clause restrictive ou sa modification • Quittance ou une mainlevée 	397 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la valeur marchande d'une terre en vue de la vendre ou de l'échanger ou d'y émettre une servitude 	1 213 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisquée 	---
Autorisation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'une autorisation en application de l'article 54 de la Loi à des fins autres que d'installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie ou à des fins de construction, d'aménagement ou d'entretien et d'exploitation d'un sentier récréatif 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'une autorisation en application de l'article 54 de la Loi à des fins d'installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie ou à des fins de construction, d'aménagement ou d'entretien et d'exploitation d'un sentier récréatif 	1 213 \$
Analyse d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins autres que résidentielles, de villégiature, de construction d'abri sommaire ou à des fins complémentaires ou accessoires à celles-ci 	397 \$
Travaux de mise en valeur chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre) 	921 \$

MISE EN VALEUR

Ajustement des frais d'administration au 1er avril 2025

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. La Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux limite toutefois à 3 % le taux d'indexation de certains tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2025-04-01
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable Décret 1738-2022	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention • Ouverture de dossier pour une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention 	131 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'une demande de lettre d'intention • Étude d'une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Modification à une lettre d'intention à la demande du requérant • Transfert d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention 	754 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Émission d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Renouvellement d'une lettre d'intention 	6 020 \$
Autres chapitre A-6.002, a. 12.2	Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex : bail en autant que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit respectée)	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque non honoré par l'institution financière (géré par l'équipe des ressources financières) 	35 \$